VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 octobre 2015

==========

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire
La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Date de la convocation : 8 octobre 2015
Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, Mme AUZEMERY, M. GILLET, Adjoints
M. PELAMOURGUES, M. ROUSSEL, M. LENHARDT, Mme ROBERT, Mme BINZENBACH, Mme LE FALHER, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme VALENTE, Mme RESTOUS, Mme BERTRAND, Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. SEIGNÉ Mme TAKACS,

Absent excusé M. CONTENTIN pouvoir à Mme VALENTE
Mme LOISEAU pouvoir à Mme NORDMANN
M. PLANCHE pouvoir à Mme TAKACS

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme IDJAKIREN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Mme IDJAKIREN est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2015

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 24 septembre 2015.

2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Fabien VILLAUME, Conseiller municipal de la liste « Beauchamp à Votre Image », a présenté sa démission le 25 septembre 2015. Mme Sylvie BERTRAND, suivante de la liste « Beauchamp à Votre Image » a fait connaître son accord à intégrer le Conseil municipal par courrier en date du 30 septembre 2015. Aussi, Madame le Maire déclare officiellement élue Conseillère municipale Mme Sylvie BERTRAND qui prendra rang et place en 21ème position. Par ailleurs, Mme Sylvie BERTRAND siègera en lieu et place de Monsieur Fabien VILLAUME au sein des commissions municipales « Communication », « Sport, Vie Associative, Culture, Jeunesse et Animation locale intergénérationnelle » et « Communale des Impôts Directs ».
Enfin Mme Sylvie BERTRAND remplacera Monsieur Fabien VILLAUME comme membre désigné par le Conseil municipal auprès de l'OMS et du SIEREIG de la Vallée de Montmorency.

3. Protocole transactionnel entre la CAFFIL, la SFIL et la commune de Beauchamp concernant l'emprunt n° MPH277441EUR.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Beauchamp, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MPH277441EUR.

Il est proposé que le Conseil municipal approuve la conclusion du protocole dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Beauchamp et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH277441EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1er février 2013, à SFIL.
Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH277441 EUR	21 février 2012	6.124.681,24 EUR	26 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/09/2030 : formule de taux structuré basée sur e taux de change EURO/CHF. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2030 au 01/09/2037 : Euribor 12 mois + marge 0,00 %.	Hors Charte

La commune de Beauchamp, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.
CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.
Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Beauchamp, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :
- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Beauchamp un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

  Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 21 août 2015 sous le numéro MON504282EUR pour un montant total de 20.108.219,53 EUR.

  Il a pour objet :
  - de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
  - de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

  Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - montant du capital emprunté : 20.108.219,53 EUR
  - durée : 22 ans
  - taux d'intérêt fixe : 3,35%

- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Beauchamp dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

- Conformément aux termes du courrier de délai de paiement adressé à la Commune en date du 14 octobre 2014, CAFFIL consent également à abandonner la créance, d'un montant de 11.251,81 euros, qu'elle détient sur la commune de Beauchamp au titre des intérêts de retard relatifs au solde de l'échéance du 1er septembre 2014 du contrat de prêt visé au point a), pour lequel CAFFIL a accordé un délai de paiement.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Beauchamp à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Beauchamp consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens :
  - la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
  - la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,

- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Déclaration Beauchamp à Votre Image : « *Le débat concernant le refinancement du prêt n° MPH277441EUR a déjà eu lieu et la présente déclaration n'a pas pour objet de revenir sur des arguments déjà énoncés.*
Trois points doivent néanmoins être rappelés à chacun pour indiquer pourquoi il est proposé que Beauchamp renonce à toute action en justice contre le prêteur :
1er point : *à la différence de plusieurs collectivités, l'équipe municipale précédente a déjà refinancé le prêt, contracté en 2007, en 2011-2012. Les éventuels vices de forme présents dans le 1er contrat ou le défaut de conseil n'apparaissent plus dans le second. Seule une action en justice devant les instances européennes pourrait être envisagée mais elle serait extrêmement hasardeuse et très longue,*
2ème point : *toute action en justice engagerait un coût absolument insupportable pour les finances de Beauchamp. Il s'agit tout d'abord des honoraires de cabinets d'avocats, habilités à plaider devant les instances européennes. Mais surtout Beauchamp devrait poursuivre le remboursement du prêt renégocié en capital et en intérêts jusqu'à l'issue des recours juridiques. Et cela sans aucune garantie de succès et donc sans garantie aucune de retrouver une partie de ces sommes dans une indemnisation.*
3ème point : *Enfin la signature d'un protocole transactionnel avec la CAFFIL et la SFIL est une condition sine qua non pour bénéficier de l'aide de l'État dans le cadre du fonds de soutien. Le refus de ce protocole entraînerait immédiatement la perte de l'aide de près de 11,8 millions d'euros.*
L'héritage de la mauvaise gestion passée est très lourd. Nous vous invitons à voter pour le protocole afin de pouvoir bénéficier du fonds de soutien qui aidera la ville à payer l'indemnité de remboursement anticipé de notre ancien prêt lié au franc suisse. »

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « *Nous avons exprimé lors du conseil du 2/10/2014 puis du 20/07/2015 notre désapprobation par rapport aux modalités de renégociation de cet emprunt. Nous pensons que l'économie de 50 ou 100k€ de prestations de conseillers externes n'est pas une bonne économie quand l'on aboutit à une multiplication par 2 de l'endettement de la ville. Nous regrettons aussi qu'aucun recours en justice n'ait été tenté, et que le présent protocole précise qu'aucune « mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL » ne pourra être menée. Par conséquent, le groupe Beauchamp Renouveau votera « contre » ce protocole* »

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : « *Dans la continuité de notre vote du 20/07/2015, nous nous abstiendrons sur ce protocole transactionnel qui entérine l'unique choix proposé par la majorité* ».

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **et 5 « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES)
AUTORISE Madame le Maire, **à SIGNER** le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

4. Convention avec le représentant de l'Etat relatif au fonds de soutien des collectivités ayant souscrit des contrats structurés à risque.

Madame le Maire rappelle que la commune de Beauchamp, dans sa démarche de désensibilisation de l'emprunt MPH277441EUR indexé sur le taux change EURO/CHF, a sollicité le 16/12/2014 le fonds de soutien relatif aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés.
Madame le Maire vient de se voir notifier, le 02/10/2015, une décision d'aide de **69,53%** pour un montant d'aide maximum de **11 797 473,79 €.**
Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'aide du fonds de soutien et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le représentant de l'Etat dans le département et la commune de Beauchamp concernant les modalités de versement de l'aide du fonds soutien.

Cette convention définie:

- Le contrat donnant lieu à l'aide
- La référence de la transaction passée avec l'établissement prêteur
- Le montant de l'aide
- Les modalités et le calendrier de versement de l'aide
- Les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non respect des conditions d'octroi ou de dénonciation ou d'annulation de la transaction.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « *Compte tenu des votes précédents réalisés à l'encontre de nos préconisations, il est désormais impossible de refuser l'aide du fonds de soutien. Toutefois, nous regrettons le manque d'informations en amont sur les conditions de contractualisation avec celui-ci, l'absence d'une convention complétée dans les éléments qui nous ont été fournis en amont de ce Conseil Municipal, et l'absence d'une commission finances pour préparer ce vote. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote.* »

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : « *Toujours dans la continuité de notre vote lors du conseil municipal du 2/10/2014 au cours duquel nous avons été les seuls élus de la minorité à demander cette aide au fonds de soutien, nous votons pour la signature de cette convention avec le représentant de l'Etat.*
Toutefois, nous souhaitons rappeler que cette aide s'appuie pour moitié sur des fonds publics et donc l'argent des contribuables. Elle ne peut être entièrement assimilée à une bonne nouvelle ».

Déclaration Beauchamp à Votre Image : « *L'emprunt structuré adossé au franc suisse pesait très lourdement dans le budget de la ville et générait des incertitudes budgétaires qui ne permettaient pas de perspective pluriannuelle.*
Dans la stratégie de désensibilisation de ce prêt, le refinancement était une solution incontournable. L'indemnité de remboursement anticipé est calculée de façon objective, en fonction des marchés, sans prise de bénéfice par le prêteur. Néanmoins chacun s'accorde à reconnaître que son montant serait écrasant pour le budget de la ville, si elle devait s'en acquitter en intégralité.
Suite à une analyse objective de la situation particulièrement difficile de la ville, le fonds de soutien accorde à la ville une aide à hauteur de plus de 69 % de l'indemnité de remboursement anticipé, soit plus de 11,7 millions d'euros.
Il est à souligner que le Comité national d'orientation et de suivi du fonds de soutien a considéré que notre situation financière était catastrophique et a ajouté la bonification maximum possible de 5%.
C'est parce que le potentiel financier de la ville est important, en clair parce que les taux de la fiscalité locale sont moins élevés que dans la moyenne des villes comparables, que la ville n'a pu recueillir le maximum de l'aide possible.
Au total, nous bénéficions du taux de 69,53 % pour un maximum possible de 75 %.
Nous vous appelons à autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire pour permettre que Beauchamp puisse bénéficier du fonds de soutien mis en place par l'État.»

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **AUTORISE** Madame le Maire **à SIGNER** la convention avec le représentant de l'Etat relative au fonds de soutien des collectivités ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque et **à PASSER** tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

5. Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention annuelle dans le cadre de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Pour l'année 2014, 11 381 € ont été octroyés à la ville de Beauchamp au titre de l'aide au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique.
Aussi est-il proposé de renouveler cette demande pour l'année 2015, pour un montant de 17.000 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir déléibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention de 17.000 € dans le cadre de l'aide au « fonctionnement des établissements d'enseignement artistique ».

6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux projets des établissement communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental du Val d'Oise a lancé un appel à projets pour l'attribution de subventions départementales aux établissements spécialisés d'enseignement artistique. Pour l'année 2014, 3 500 € ont été octroyés à la ville de Beauchamp au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.
Il est donc proposé de déposer une demande pour les projets 2015 élaborés dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique.
Les projets éligibles seraient :
Interventions en milieu scolaire : « Mon oreille a la parole » et « Chantons ensemble »

- « Mon oreille a la parole » est une action d'initiation musicale destinée aux élèves de cours préparatoire.
- « Chantons ensemble » est un projet qui réunit les classes des écoles élémentaires et qui a pour objectif la mise en place d'une pratique artistique basée sur le chant choral. Le répertoire choisi autour d'un thème est volontairement éclectique.

Le montant de la subvention serait de 3 000 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de 3 000 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

7. Détermination de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes-membres

Considérant que l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre et d'extension de périmètre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT,
Considérant que l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée, prévoit qu'un accord local peut être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population,
Considérant la volonté conjointe des communes composant la future communauté d'agglomération VAL PARISIS d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées,
Considérant que l'accord local trouvé par les communes respecte les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,
Considérant qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 15 décembre 2015 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1-I, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé par arrêté de représentant de l'Etat dans la région à 73 et la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opérera selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *«Comme bon nombre de petites communes de la future agglomération, nous ne pouvons qu'émettre un désaccord avec cette future composition qui modifie à la baisse le nombre d'élus pour Beauchamp. Cependant, s'agissant de la solution la moins pire pour la représentativité de notre commune, notre responsabilité est de permettre l'adoption de cette délibération. Pour ces raisons, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiendront.»*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

- **APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes-membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local,

- **APPROUVE** le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération VAL PARISIS,

- **APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

  - BEAUCHAMP : 3 sièges,
  - BESSANCOURT : 2 sièges,
  - CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
  - EAUBONNE : 8 sièges,
  - ERMONT : 9 sièges,
  - FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 10 sièges,
  - FREPILLON : 1 siège,
  - HERBLAY : 9 sièges,
  - LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
  - LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
  - MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
  - PIERRELAYE : 3 sièges,
  - SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
  - SANNOIS : 9 sièges,
  - TAVERNY : 8 sièges.

8. Elections des conseillers communautaires

Madame le Maire rappelle que la Commune de Beauchamp perdra un siège dans la nouvelle communauté d'agglomération. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection comme le prévoit l'alinéa c de l'article L5211-6-2
« c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »
Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.
L'alinéa c ne mentionne aucune obligation de parité en matière de constitution de la liste.

Vu la délibération précédente 3 sièges sont à pourvoir.
Les conseillers communautaires sortants sont :

« Beauchamp à Votre Image » : Mme OCCIS, M. GILLET, Mme AVELINE

« Beauchamp Renouveau » : Mme NORDMANN

Madame NORDMANN précise qu'elle fera une déclaration après le vote.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Madame le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur la représentation de Beauchamp au conseil communautaire en votant pour 3 conseillers municipaux.*
En mars 2014, les électeurs se sont prononcés à la fois pour élire leurs conseillers municipaux mais également leurs représentants à la communauté d'agglomération.
Ce choix démocratique est aujourd'hui bafoué.
Des élus se retrouveront demain exclus de cette assemblée, alors que, démocratiquement, les électeurs leur avaient apporté leur suffrage.

Nous trouvons cela particulièrement scandaleux.
Pire encore, la parité ne sera plus respectée, du fait des nouvelles règles édictées.
Dans la plupart des villes siégeant au Conseil Communautaire, les minorités municipales étaient représentées. Il n'en sera rien dans l'avenir, là encore, du fait de la recomposition des élus communautaires et des règles d'éligibilité.
Attachés à une certaine conception de la démocratie, nous regrettons fortement cet état de fait.
Aujourd'hui, Mme NORDMANN est la seule conseillère communautaire "d'opposition" pour Beauchamp à pouvoir se présenter à cette élection pour laquelle les conseillers municipaux de Beauchamp vont se prononcer.
Nous tenons à dire que Mme NORDMANN a parfois pris des positions souvent contradictoires lors des votes du Conseil Municipal intervenant soit avant, soit après un Conseil Communautaire. On citera par exemple le vote "pour" le Plan Local de l'Habitat en conseil communautaire et l'abstention sur ce même plan en conseil municipal.
Comment approuver en Conseil Communautaire une délibération et ne plus le faire ensuite en Conseil Municipal ?
On retiendra aussi le pouvoir laissé par Mme NORDMANN au Président de l'Agglomération pour représenter toujours cette même "opposition" qui indiquait, pendant la campagne des municipales, vouloir s'appuyer sur ses amis politiques qui d'ailleurs siègent en majorité à l'agglomération.
Pour toutes ces raisons, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp refusent de participer au vote intervenant sur la modification des élus de Beauchamp siégeant au Conseil Communautaire ».

Madame le Maire PROCEDE à l'élection et la répartition des sièges suivant la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS ne prennent pas part au vote

ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

DU 15 OCTOBRE 2015

Article L262 du code électoral :
Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur lorsqu'il y a plus de 4 sièges

Nombre de siège à pourvoir = 3

Liste A :	Beauchamp à Votre Image :	Mme OCCIS, M. GILLET, Mme AVELINE
Liste B :	Beauchamp Renouveau :	Mme NORDMANN

Résultats du vote :

Nombre de votants :	26
Beauchamp à Votre Image :	20
Beauchamp Renouveau :	5
Non exprimés : blanc	1
Suffrages exprimés :	25

Attribution des sièges :

1) Majorité absolue : (nombre de suffrages exprimés divisé par 2) + 1

Majorité absolue : 13,5 — Si le nombre de votant est supérieur à ce chiffre = 1 siège

Nombre de siège après majorité absolue :

Beauchamp à Votre Image :	1	siège
Beauchamp Renouveau :	0	siège

2) Attributions résultant de la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Sièges à pourvoir après majorité = 2

Quotient éléctoral : 12,5

Répartition des postes après :

BàVI :	1,60	1	siège
BR :	0,40	0	siège

3) Attribution du poste restant : (nombre de voix obtenues/nombre de sièges attribués) + 1

Siège restant = 1

BàVI :	6,666666667	1	siège
BR :	5	0	siège

4) Résultats :

Beauchamp à Votre image :	**3**	**siège(s)**
Beauchamp Renouveau :	**0**	**siège(s)**

Au terme de cette élection sont élus :

« Beauchamp à Votre Image » : Mme OCCIS, M. GILLET, Mme AVELINE

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « *Chers Collègues, Comme je l'exprimais en Conseil Communautaire, je ne suis pas opposée à une Communauté d'Agglomération représentant une population de plus de 260 000 habitants, dans la mesure où celle-ci apporterait aux Beauchampois une amélioration pour leur vie quotidienne avec un développement économique assurant des services, de l'emploi et des transports.*
Mais, je m'interroge sur l'avenir de notre ville dans cette nouvelle agglomération dont la représentation des élus au Conseil Communautaire n'est plus que de 3 élus au lieu de quatre. Comme de nombreux collègues de la Communauté d'Agglomération, je regrette le fait que la loi impose une nouvelle représentation des conseillers. Ceci ne permettra plus à notre groupe de siéger à ce conseil alors même que nous y avons été élus au suffrage universel.
Les élus d'opposition ne seront plus représentés dans ce nouveau contexte comme nous l'avions fait au mandat précédent alors que la loi ne nous y obligeait pas.
Comment seront défendus les intérêts des Beauchampois, alors que la majorité ne représente que 23% des électeurs Beauchampois et que nous ne percevons guère d'actions de Mme Occis, vice présidente à la CALP ?
Autant de questions en suspens qui nous laissent perplexes sur l'influence de notre ville au sein de cette Communauté d'Agglomération.
Cependant, nous souhaitons ardemment que cette nouvelle Communauté d'Agglomération puisse, par son développement et son activité économique, dynamiser notre territoire.
Néanmoins, conscient de la nécessité du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, le groupe Beauchamp Renouveau vote « Pour » la composition de ce nouveau Conseil ».

9. Approbation des statuts de la future Communauté d'agglomération.

Considérant que la fusion de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val et Forêt et extension du périmètre à la commune de Frépillon sera prononcée par arrêté du Préfet du Val d'Oise avant le 31 décembre 2015,
Considérant que l'article L.5211-41-3 du CGCT dispose que les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire et optionnel sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre,
Considérant que les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes,

Considérant que ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires ni optionnelles,
Considérant que jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics,
Considérant que lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements,
Considérant qu'il est nécessaire, au vu de ces éléments, de déterminer les statuts de la future communauté d'agglomération VAL PARISIS, précisant son nom, son siège et ses compétences,
Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS doivent être approuvés par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes intéressées, soit les deux tiers au moins des conseils représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population, avant le 31 décembre 2015,
Considérant, qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'ensemble des compétences figurant dans les statuts actuels des communautés d'agglomération Le Parisis et Val-et-Forêt seraient exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre.

Déclaration Beauchamp à Votre Image : « *Chers collègues, Les statuts qui sont soumis aujourd'hui à votre validation ont été préparés depuis plusieurs mois au cours de nombreuses réunions, soit au sein de notre communauté d'agglomération, soit en commun avec les maires, futurs partenaires, venant de Val et Forêt et de Frépillon et avec lesquels nous formerons, au 1er janvier 2016, l'agglomération Val Parisis.*
Je vais vous lire l'explication de vote de Madame le Maire lors du Conseil communautaire qui s'est tenu lundi dernier :
Chers collègues,
Ces statuts ont été élaborés avec la participation de toutes les communes. Toutes ont pu exprimer et défendre leurs points de vue et nous sommes finalement arrivés à un texte commun.
Un seul point, pour moi, n'a pas été avalisé par tous : c'est la représentation doublée en bureau pour les communes de plus de 20 000 habitants. Nous avons jusqu'ici pu défendre nos points de vue à égalité et je crois que nul n'en a pâti.
J'ai toujours pensé que lorsque l'on a le souci de l'intérêt général, la conviction et la qualité de l'argumentation sont plus importantes que le nombre d'habitants.
Peut-on raisonnablement croire, en respectant l'esprit des communautés d'agglomération, que le point de vue d'une commune de plus de 20 000 habitants est deux fois plus pertinent que celui d'une commune de moins de 20 000 habitants ?
Je suis personnellement convaincue du contraire.
Comme je vous l'ai dit, en dehors de ce point, je cautionne l'équilibre du reste du texte auquel nous sommes parvenus.
Dans le même esprit que ce que je viens de vous dire, il est évident que je ne peux pas voter "contre", mais je me dois de "m'abstenir".
Nous n'avons évidemment pas changé d'avis en 3 jours. Aussi, nous vous invitons à vous "abstenir" sur l'approbation des statuts de la future Communauté d'agglomération Val Parisis».

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : « *Cette délibération ainsi proposée à 11 semaines de la mise en place d'une communauté d'agglomération fusionnée est révélatrice du manque cruel d'informations concernant l'intercommunalité.*
Depuis mars 2014, malgré la délégation d'une adjointe sur ce sujet majeur impactant les finances de notre commune, aucune commission n'a été convoquée au sujet du fonctionnement et des évolutions envisagées de notre communauté d'agglomération.
Aucune délibération concernant l'intercommunalité n'a fait l'objet d'une présentation en commission.
Les conseillers municipaux de Beauchamp n'ont pas été informés des grands dossiers portés par la communauté d'agglomération qui auront demain un impact sur la vie des Beauchampois, ni sur la fusion avec Val et forêt au 1er janvier 2016.
À quel moment, les élus de ce conseil ont été informés du nom de cette future agglomération ? Jamais.
Était-il nécessaire ? Pas forcément.
Maintenant que cela a été décidé entre les maires, Quel sera le coût dans tous les supports de communication existants ? Nous ne le savons pas.
Avons-nous reçu l'étude de prospective financière présentée à l'avant dernier conseil communautaire pour que chacun d'entre nous appréhende les difficultés financières que pourra connaître ce regroupement ? Non.
Est-ce que les conclusions préoccupantes de ce rapport sont connues de tous les élus de notre conseil municipal ? Non.
Concernant les statuts votés ce soir, la position des élus majoritaires de Beauchamp a été de s'abstenir concernant uniquement la représentation de notre commune au Bureau Communautaire. Cette prise de position a-t-elle été convenue avec le conseil municipal ? Non.

Les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiennent sur ce vote faute d'informations et de débats préalables et demandent à ce que les promesses de campagne soient désormais tenues : transparence et débats pour une intercommunalité construite avec tous et non pas subie ».

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 5 voix « POUR » (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **et 24 « ABSTENTIONS » APPROUVE** les statuts de la future Communauté d'Agglomération Val Parisis.

10 Avis sur le rapport de mutualisation des services entre les services de la communauté d'agglomération Le Parisis et des communes membres

Considérant que l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat»,*
Considérant que ce rapport présente l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté d'agglomération Le Parisis et des communes membres ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement,
Considérant que le rapport fait état de cinq principes directeurs pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services, à savoir :

- Principe n°1 : Offrir la possibilité aux collectivités de s'inscrire sur les thématiques qu'elles souhaitent,
- Principe n°2 : Apporter des services de qualité aux habitants,
- Principe n°3 : Développer les expertises des agents pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité,
- Principe n°4 : Proposer des parcours de carrière aux agents.
- Principe n°5 : Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire pour faire face aux baisses de ressources des collectivités.

Considérant que sur la base de ce rapport, la communauté d'agglomération propose de poursuivre la mise en place d'un schéma de mutualisation en 2016 dans le cadre de la future communauté d'agglomération VAL PARISIS,
Considérant que les communes membres doivent émettre un avis sur ce rapport afin que le conseil communautaire puisse l'adopter au plus tard le 31 décembre 2015.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Le Parisis.

11 Rapport 2015 n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Evaluations des transferts de charges 2015 pour les aires d'accueil des gens du voyage, l'éclairage public et les parkings.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Vu la délibération communautaire N°D/2014/05.01 du 12 mai 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT 2015 N°1, en date du 3 septembre 2015,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération le Parisis approuvant le rapport de la CLECT 2015 N°1.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT N°1 établi le 3 septembre 2015 portant sur les compétences suivantes :

- Les aires d'accueil des gens du voyage,
- L'éclairage public,
- Les parkings.

12 Rapport 2015 n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Evaluations des transferts de charges 2015 pour les piscines.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Vu la délibération communautaire N°D/2014/05.01 du 12 mai 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT 2015 N°2, en date du 3 septembre 2015,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération le Parisis approuvant le rapport de la CLECT 2015 N°2.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT N°2 établi le 3 septembre 2015 **portant sur la compétence piscines.**

13 Rapport 2015 n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Evaluations des transferts de charges 2015 pour les voiries et les Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Vu la délibération communautaire N°D/2014/05.01 du 12 mai 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT 2015 N°3, en date du 3 septembre 2015,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Parisis, approuvant le rapport de la CLECT 2015 N°3.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT N°3 établi le 3 septembre 2015 portant sur les compétences suivantes :
- Voiries,
- Zones d'Activités Economiques (ZAE).

14 Rapport 2015 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) : Evaluations des transferts de charges 2015 pour la vidéo protection

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,
Vu la délibération communautaire N°D/2014/05.01 du 12 mai 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT 2015 N° 4 du 3 septembre 2015,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2015,
Vu la délibération du 28 septembre 2015 de la Communauté d'Agglomération le Parisis approuvant le rapport de la CLECT 2015 N°4.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLECT N°4 établi le 3 septembre 2015 **portant sur la compétence vidéo protection.**

15 Rapport et bilan d'activités 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu le rapport d'activité de la communauté d'agglomération Le Parisis, établi pour l'année 2014,

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de la communauté d'agglomération Le Parisis.

16 Information diverse

Le terrain situé 8 avenue des Marronniers à BEAUCHAMP, a été vendu aux enchères, le mardi 13 octobre, au prix de 175.000 €.

17 Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Pascal SEIGNÉ : Suite à la décision de cession du terrain communal sis 23 avenue de l'Egalité prise lors du conseil municipal du 25 juin 2015 qui devait conduire à la signature d'une promesse de vente en juillet, pouvez-vous informer les élus sur la progression de cette vente et l'échéance de sa conclusion qui devait initialement intervenir pour juin 2016 ?
De même, quelle a été la conclusion de la vente aux enchères du terrain Avenue des Marronniers dont la mise aux enchères était prévue le 13 octobre 2015 ?

Réponse de Madame Occis, Maire : Les promesses de vente du terrain communal, sis 23 avenue de l'égalité, qui devaient être signées en juillet entre les propriétaires et le promoteur ne sont toujours pas signées. Les différents propriétaires concernés seraient enfin prêts à signer fin octobre ce qui permettra au promoteur de déposer un permis de construire.
Nous ne pouvons pas nous aventurer pour la date de la vente qui dépend essentiellement du propriétaire de la casse.
Nous avons tous en tête la date butoir du 31 décembre 2016, date à laquelle 78 logements sociaux doivent être conventionnés.
La vente aux enchères du terrain Avenue des Marronniers a eu lieu mardi 13 octobre. Il a été vendu à 175 000 €.

●○●○●○

Question orale de Christelle TAKACS : Pouvez-vous nous communiquer le détail de l'occupation du logement d'urgence à disposition de la commune depuis mars 2014 ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : Aucune occasion, depuis mars 2014, ne s'est présentée d'utiliser un logement d'urgence. Les cas que nous avons dû accompagner ont tous été traités : hébergement provisoire au foyer Eugène Robin ou dans la famille ou dans un appartement privé.
Une mauvaise information avait attribué le nom de "logement d'urgence" au F1 situé 15 avenue Paul Bert au 2ème étage de l'école. Mais ce studio est trop exigu pour une famille et, de plus, il paraît délicat de localiser un logement d'urgence dans une école.
Pratiquement, nous considérons que la commune ne possède pas de logement d'urgence. Nous procédons au cas par cas, suivant les situations qui se présentent.

●○●○●○

Question orale de Patrick PLANCHE : Lors du vote du budget 2015, il était annoncé une diminution d'environ 900 000 euros des charges de personnel. La tendance des dépenses confirme-t-elle cet objectif pour la fin d'année ? Pouvez-vous nous communiquer les effectifs des personnels permanents et non permanents ventilés par service aux dates du 1er mars 2014, 1er janvier 2015 et 1er septembre 2015 ?

Réponse de Madame OCCIS, Maire : La diminution des charges de personnel annoncée lors du vote du budget 2015, est plus que confirmée.

Les effectifs des personnels permanents et non permanents sont les suivants :

- 01/03/2014 : 228 permanents, 42 non permanents, soit 270 agents
- 01/01/2015 : 221 permanents, 27 non permanents, soit 248 agents
- 01/09/2015 : 204 permanents, 16 non permanents, soit 220 agents.

Vous trouverez le détail de ces agents ventilés par service dans le tableau ci-dessous :

	01/03/2014		01/01/2015		01/09/2015	
	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents
ANIMATION JEUNESSE	7	7	7	1	7	0
C.C.A.S.-F.R.P.A.	8	0	8	0	8	0
CENTRE DE LOISIRS	24	24	21	16	16	6
CRECHE	38	2	38	2	36	2
BIBLIOTHEQUE	7	1	8	0	8	0
CULTUREL	20	0	19	0	17	0
EC.MATERNELLES	13	0	13	0	12	0
ENTRETIEN-MENAGE	13	1	14	2	14	3
POLICE MUNICIPALE	9	3	9	3	7	3
RESTAURANT	14	0	12	0	11	0
SERV.ADMINISTRATIFS	20	3	19	2	17	2
SPORTS	15	0	14	0	12	0
SERV.TECHNIQUES	40	1	39	1	39	0
	228	**42**	**221**	**27**	**204**	**16**

La séance est levée à 22h05

BEAUCHAMP, 20 octobre 2015
Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS